

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-616

**ARRETE PORTANT RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION D'OCCUPATION
PRIVATIVE DU DOMAINE PUBLIC PAR FRATELLI PIZZA POUR L'INSTALLATION A
TITRE PRECAIRE D'UN COMMERCE AMBULANT SIS PARKING
AVENUE DE L'ESCADRILLE NORMANDIE NIEMEN**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur-Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-6 et L.2215-5,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération municipale n°2025-03 du 4 mars 2025 fixant le règlement des droits de voirie et redevances d'occupation du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu l'arrêté n°2026-539 en date du 28 mai 2026 portant autorisation d'occupation du domaine public par FRATELLI PIZZA représentée par M. Paul MAZUY domiciliée 9 avenue des Hêtres 91390 MORSANG SUR-ORGE pour le stationnement d'un camion Food Truck, destiné à la vente à emporter de pizzas et produits alimentaires sur le parking sis avenue de l'Escadrille Normandie Niémen du 15 avril 2026 au 18 juillet 2026 les mercredis soir et vendredis soir de 18h00 à 22h00, suite aux travaux de géothermie,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser toute installation sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique,

Considérant qu'il convient de permettre à la société FRATELLI PIZZA d'exercer son activité,

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée à la société FRATELLI PIZZA représentée par M. Paul MAZUY, de stationner son camion Food Truck, tous les mercredis soir et vendredis soir de 18h00 à 22h00, pour la vente de pizzas et produits alimentaires à emporter

ARTICLE 2 : Le stationnement de ce véhicule est autorisé sur les 3 places de parking identifiées avenue de l'Escadrille Normandie Niémen du 25 août au 19 décembre 2026 les mercredis soir et vendredis soir de 18h00 à 22h00, pour la vente de pizzas et produits alimentaires à emporter, sous réserve de ne générer aucune nuisance à l'environnement.

ARTICLE 3 : Aucun déplacement, remplacement ou modification sur cet emplacement ne pourra être entrepris sans avoir fait l'objet d'une autorisation nouvelle. Le permissionnaire sera responsable, tant vis-à-vis de l'Administration que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ce stationnement jusqu'à la remise en état des lieux en leur état primitif.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'autorisation, le permissionnaire devra, à ses frais, remettre en leur état primitif les lieux

ARTICLE 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6 : Conformément à la délibération fixant les tarifs et droit de stationnement, la société FRATELLI PIZZA représentée par M. Paul MAZUY versera à la Ville, pour l'occupation

temporaire du domaine public par un commerce ambulant, une redevance mensuelle de 180,00€ (CENT QUATRE-VINGT EUROS) qui sera versée à l'ordre du Trésor Public.

ARTICLE 7 : Les redevances seront inscrites au budget en cours.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Juvisy sur Orge,
- Cœur d'Essonne Agglomération service Voirie, Déchets,
- M. Paul MAZUY représentant de la société FRATELLI PIZZA,
- Monsieur le Responsable du service Propreté – Voirie,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Madame la Responsable du service Commerce,

ARTICLE 9 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Madame la Directrice Générale Adjointe des Services Techniques et Urbanisme, Le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,
Le, 7 juillet 2026



Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,
délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

Délais et voies de recours :

La présente autorisation est susceptible d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date de notification à son bénéficiaire.